

# Commission tripartite cantonale vaudoise

## Mesures d'accompagnement à la Libre circulation des personnes

Secrétariat : Service de l'emploi, Rue Caroline 11, 1014 Lausanne

### **RAPPORT AU CONSEIL D'ETAT SUR LES ACTIVITES 2010 DE LA COMMISSION TRIPARTITE DU CANTON DE VAUD CHARGÉE DES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT A LA LIBRE CIRCULATION DES PERSONNES**

#### Résumé du Rapport :

La Commission cantonale tripartite chargée des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'Union Européenne est chargée de veiller à ce que dite libre circulation ne génère pas de dumping social et salarial. En 2010, 2'232 entreprises ont fait l'objet, dans le canton de Vaud, d'un contrôle dans le cadre des mesures d'accompagnement. 968 contrôles ont été effectués dans des entreprises non soumises à une convention collective de travail, 1034 auprès d'entreprises soumises à des conventions collectives dans le secteur de la construction et 230 dans des entreprises soumises à des conventions collectives dans les métiers de bouche. Les contrôles ont en particulier porté sur des entreprises étrangères venant prester leurs services dans le canton de Vaud pour une période allant jusqu'à 90 jours par année civile - comme le prévoit l'accord de libre circulation - et sur des entreprises locales ayant eu un recours intensif à de la main-d'oeuvre européenne.

Aucun cas de dumping (sous enchère salariale abusive et répétée) n'a pour l'heure été constaté par la Commission tripartite. Cependant, 491 cas salariaux individuels, concernant 81 entreprises, ont été examinés par le Bureau de la Commission. Sur les 81 négociations menées par la Commission, 11 ont échoué (51 personnes), 34 ont débouché sur des adaptations de salaire (207 personnes), 10 ont été classées suite à des informations complémentaires quant à la rémunération (35 personnes) et 26 négociations sont encore en cours (197 personnes).

75 sanctions ont frappé des entreprises étrangères prestant leurs services sur territoire vaudois sans respecter les règles légales et conventionnelles. 30 ont été amendées et 45 se sont vu interdire d'offrir leurs services en Suisse pour une période d'un an.

Dans le canton de Vaud, 25 inspecteurs sont en charge du contrôle du marché du travail (protection des travailleurs, lutte contre le travail au noir, mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes).

#### **Rôle et organisation de la commission tripartite**

Suite à l'entrée en vigueur de l'Accord sur la libre circulation des personnes, de nombreux allègements administratifs ont permis la mise en œuvre d'une libre circulation effective entre la Suisse et l'Union européenne. Ainsi, les prises d'emploi en Suisse de la majorité des ressortissants européens ne nécessitent plus un contrôle des conditions de travail et de salaire, non plus qu'un contrôle de la priorité du marché du travail indigène. Parallèlement, une libéralisation partielle des prestations de services permet aux entreprises européennes de détacher du personnel en Suisse pour une durée de 90 jours par an.

Au vu des risques de dumping social et salarial que pourrait engendrer une telle libéralisation, le législateur a mis en place des mesures d'accompagnement pilotées par des commissions tripartites cantonales.

La commission tripartite vaudoise est composée de trois délégations de cinq membres représentant les partenaires sociaux et l'administration. La présidence est tournante tous les deux ans. Un bureau composé d'un membre de chaque délégation, soit le président et les deux vice-présidents, est chargé des affaires courantes. La commission est administrativement rattachée au Service de l'emploi.

Les compétences de la commission tripartite découlent du système général introduit par les articles 360 a et suivants du Code des obligations et de la Loi sur les travailleurs détachés. Le Code des obligations investit la commission tripartite d'un rôle général d'observation du marché du travail. Elle a notamment pour tâche, en cas de sous-enchère abusive et répétée, de proposer des mesures correctives au Conseil d'Etat sous la forme d'extension de conventions collectives de travail (CCT) ou d'édiction de contrats-type de travail (CTT) de force obligatoire. En outre, dans les cas de sous-enchère ne nécessitant pas de mesures générales dans une branche économique, elle est chargée d'entrer en négociation avec les employeurs.

Afin de mener à bien ces diverses tâches, la commission définit chaque année un plan de contrôles qui fixe des objectifs par secteur d'activité. Des inspecteurs sont ensuite chargés d'effectuer les contrôles en entreprise permettant d'évaluer les conditions de travail et de salaire. Les cas particuliers sont transmis au bureau de la commission tripartite qui les évalue et prend contact avec les employeurs.

Au total dans le canton de Vaud, 25 inspecteurs sont actifs dans la surveillance du marché du travail. Dans le cadre des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes, 8 postes (800%) d'inspecteurs ont été cofinancés en 2010 à part égale par le canton et la Confédération, sur la base d'un mandat de prestations conclu avec le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO).

### **Activités de la commission tripartite en 2010**

La commission tripartite s'est réunie deux fois au cours de l'année 2010. Le bureau de la commission tripartite chargé du suivi des dossiers s'est quant à lui réuni à huit reprises.

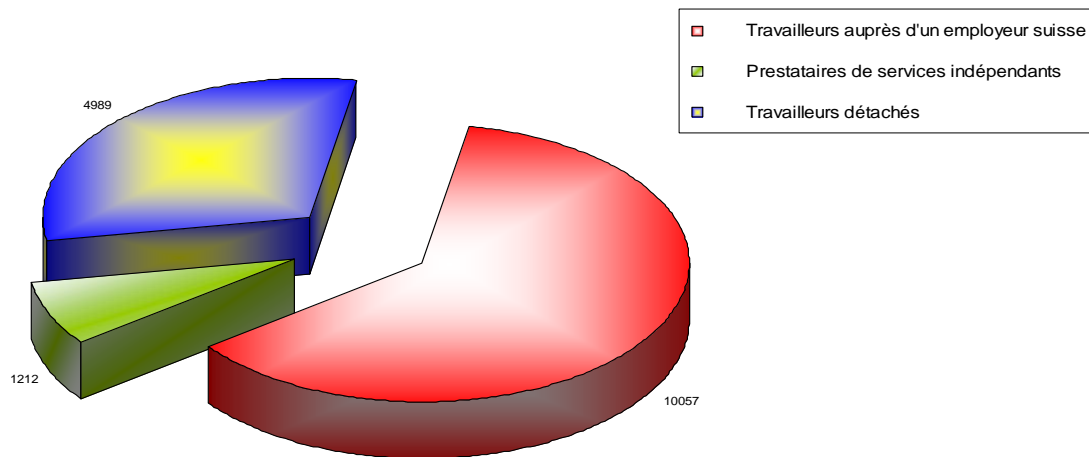
#### ***Faits marquants***

En 2010, le nombre de cas particuliers traités par le bureau de la commission tripartite est demeuré stable par rapport à 2009. Sur la base des constats effectués, le bureau de la commission tripartite est entré en négociation avec plusieurs employeurs afin d'adapter leurs pratiques salariales ce qui s'est avéré concluant. Aucun cas de sous-enchère abusive et répétée dans une branche n'a pour l'heure été soulevé. Les résultats de contrôles menés en 2010 dans certaines branches font cependant encore l'objet d'analyses au moment de la publication de ce rapport.

#### ***Annonces enregistrées en 2010***

Les annonces ont trait aux activités de courte durée effectuées par des ressortissants de l'Union européenne. Il peut s'agir de prises d'emploi de moins de trois mois auprès d'un employeur suisse ou de prestations de services fournies par des prestataires de services étrangers. Durant l'année 2010, le SDE a réceptionné 16'258 annonces d'activité de courte durée (moins de trois mois / moins de 90 jours). 10'057 annonces concernaient des prises d'emploi de courte durée auprès d'un employeur suisse et 6'201 avaient trait à des prestations de services fournies par des employeurs sis dans l'Union européenne.

Répartition des annonces pour 2010 selon leur type dans le canton de Vaud



La répartition de ces annonces par secteur s'effectue comme suit : 1'978 annonces dans le secteur primaire (agriculture), 6'050 annonces dans le secteur secondaire (industrie+construction), 8'230 dans le secteur tertiaire (services).

Sur les 10'057 prises d'emploi enregistrées, les annonces se répartissent dans les branches économiques suivantes : 2'198 annonces concernaient des branches ~~Suisse CSE~~ étendue existe, 1'978 des prises d'emploi dans le secteur agricole et 2'336 concernaient des prises d'emploi dans des entreprises de location de services. Le solde se répartit dans les autres branches de l'économie.

En ce qui concerne le travail détaché, et comme pour les années 2005-2009, ce sont dans des branches où une CCT étendue est applicable que les annonces ont été les plus nombreuses. Sur les 6'201 enregistrements, 534 ont trait à des prestations dans le gros œuvre, 2'658 dans le second œuvre et 1'754 dans les secteurs de l'industrie et des arts et métiers. Dans les secteurs non conventionnés, il convient de relever les prestations dans la branche du commerce (448) les prestations informatiques (231) et les prestations de services personnels (314). Là encore, le solde se répartit dans le reste des branches économiques sans qu'une valeur significative ne puisse être mise en évidence.

Concernant les prestataires de services étrangers, la commission demeure attentive aux annonces portant sur les prestations de services effectuées par des indépendants. En effet, le nombre d'annonces de prestations de ce type n'a cessé de croître depuis l'introduction de la procédure d'annonce. Le nombre d'annonces étaient de 400 en 2006, 719 en 2008 et 1212 en 2010. Cette augmentation va de pair avec des constats établissant régulièrement que ces prestataires ne sont pas de réels indépendants mais des salariés « déguisés ».

De par cette pratique, l'employeur de fait se soustrait notamment à ces obligations liées aux salaires minimaux fixés par les CCT étendues. Les autorités fédérales conscientes de ce phénomène ont établi en 2010 une directive permettant de mieux établir les faits et de mieux appréhender la réalité d'une telle relation de travail. La Commission tripartite entend veiller à une mise en œuvre efficace de ce nouvel outil.

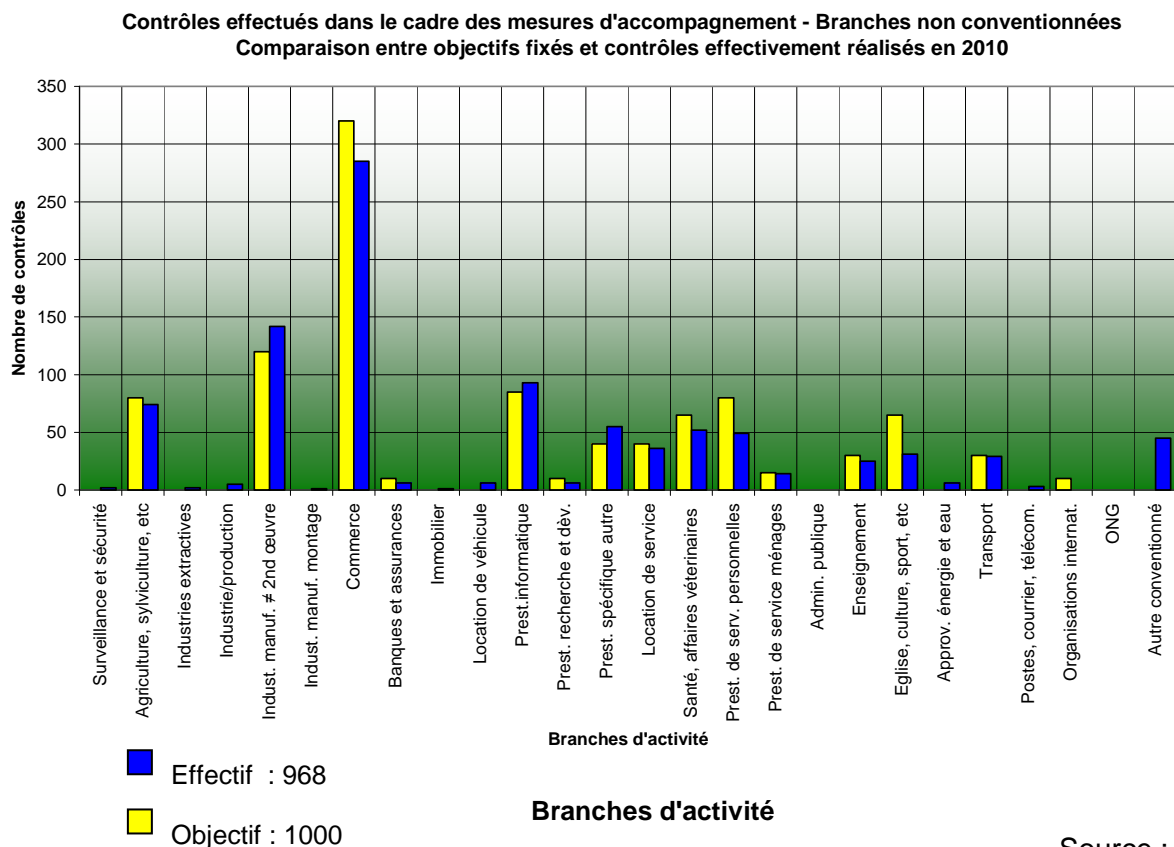
Au total, le nombre des annonces effectuées durant l'année 2010 a augmenté de 6325 annonces, soit de 63% par rapport à 2009. La situation de 2009 était cependant particulière dans la mesure

où elle était la seule diminution enregistrée depuis l'introduction de la procédure d'annonce. Par rapport à 2008, l'augmentation est de 19%. Cette augmentation est conforme à la tendance générale observée dans l'économie vaudoise.

En terme de nombre de jours ouvrés, 675'084 jours ont été comptabilisés en 2010 alors que 570'830 avaient été décomptés en 2009. Cet élément permet également de tempérer l'augmentation du nombre d'annonces. En effet, l'augmentation du nombre de jours ouvrés est de 18%. Après pondération, cela représente 0,68 % du volume total de l'emploi dans le canton (source : SCRIS).

### **Plan de contrôle 2010**

Dans les branches sans convention collective de travail étendue, domaine de compétence de la commission tripartite, 968 contrôles ont été effectués par les inspecteurs du SDE auprès de 6'497 employés. Ci-dessous, un tableau récapitulatif des objectifs et des contrôles effectivement menés.



Source : SDE

La commission tripartite avait décidé d'un plan de contrôle pour l'année 2010 permettant d'atteindre les objectifs définis dans le mandat de prestations signé avec la Confédération.

Le plan en question définissait le nombre de contrôles à effectuer dans chaque branche de l'économie vaudoise non régie par une convention collective ayant force obligatoire. Le plan a été réalisé durant l'année 2010 et, à l'exception de quelques modifications dans la répartition des contrôles, a été régulièrement suivi. Les écarts les plus marqués ont deux raisons principales. D'une part, un certain nombre de contrôles de travailleurs détachés avaient été fixés sur la base des annonces de prestations effectuées en 2009 qui n'ont pas suivi la même tendance en 2010 et, d'autre part, l'activité de contrôles a dû s'adapter à des demandes spécifiques qui nécessitaient une

attention particulière et qui n'avaient pas pu être anticipées lors de l'élaboration du plan. Tenant compte de cette différence, la commission a décidé d'élaborer un plan de contrôle 2011 prévoyant une proportion de contrôles de réserve à disposition de la commission pour permettre des contrôles en fonction des urgences.

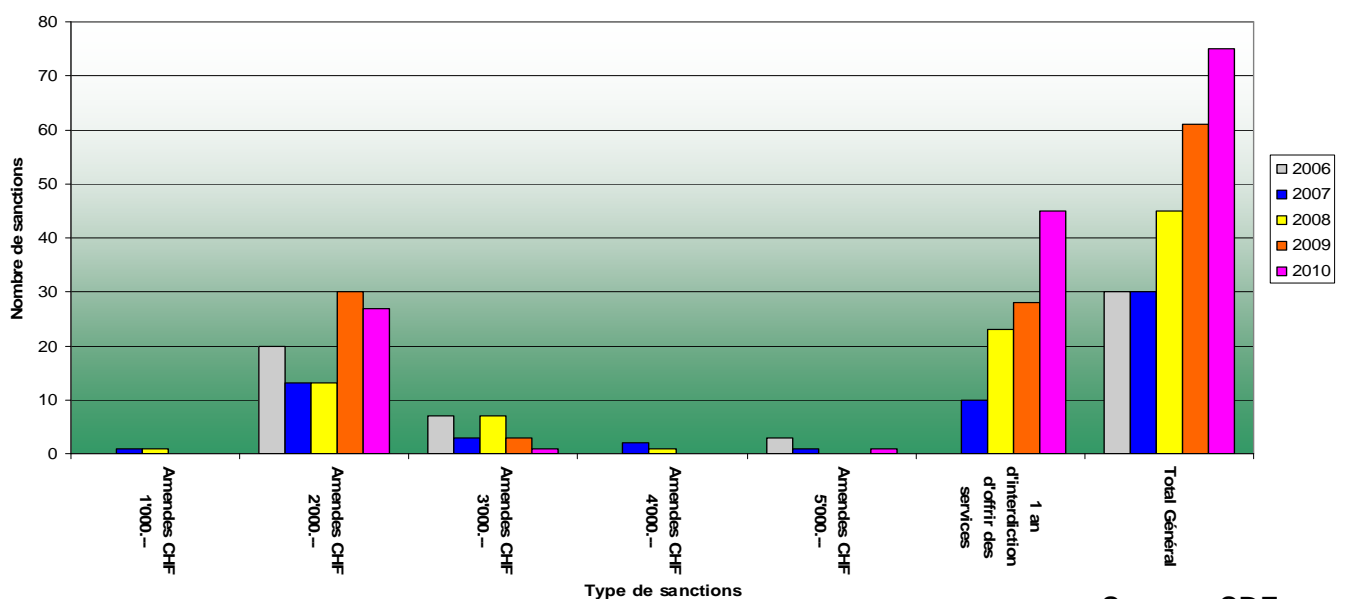
Il est à signaler que des contrôles approfondis ont continué à être menés dans les commerces (hors Lausanne où une CCT étendue est applicable). Enfin et comme depuis le début de l'introduction des mesures d'accompagnement, une attention particulière a également été portée sur les entreprises de travail temporaire au vu des risques particuliers dans ce secteur d'activité.

Il est à signaler que d'autres contrôles sont menés dans les branches où une convention collective de travail étendue est applicable. Ainsi, 1034 contrôles ont été menés par la commission de contrôle des chantiers et 230 par la commission de lutte contre le travail illicite dans les métiers de bouche.

### *Sanctions et bilan des contrôles*

Comme l'année précédente, l'ensemble des contrôles a permis de mettre en lumière un nombre non négligeable d'infractions à différentes législations et CCT étendues. Le Service de l'emploi a rendu 75 décisions de sanctions dans le cadre de la Loi fédérale sur les travailleurs détachés. Ainsi 45 interdictions d'offrir des services en Suisse de même que 30 amendes pour un montant global de 62'000 CHF ont été prononcées à l'encontre d'entreprises étrangères ayant détaché du personnel en Suisse. A fin février 2011, 21 des 30 amendes avaient été payées pour un total de 43'000 CHF. Les amendes ont été prononcées pour défaut d'annonces ou pour non respect d'une convention collective de travail étendue. Chacune des interdictions d'offrir des services a été prononcée en raison du refus de renseigner de l'entreprise ayant fourni des services en Suisse. Par ailleurs, les entreprises qui ne paient pas les amendes infligées peuvent se voir interdire d'offrir leurs services en Suisse. Il faut cependant qu'au minimum deux amendes aient été prononcées à leur encontre (art. 9 al. 2 lettre b de la Loi sur les travailleurs détachés).

Sanctions prononcées dans le cadre de la loi  
sur les travailleurs détachés



Source : SDE

En ce qui concerne la problématique des salaires, aucun cas de dumping (= sous enchère abusive et répétée au sens de l'article 360 a CO) n'a été constaté par la commission tripartite à fin janvier. Il faut cependant signaler que l'analyse de contrôles menés dans certaines branches est toujours en cours. Par ailleurs, 370 cas salariaux individuels répartis dans 51 entreprises ont été soumis à l'attention du bureau de la commission tripartite en 2010. Ajoutés au 30 cas en cours en fin d'année 2009, cela représente 81 dossiers de négociations gérés par la commission tripartite.

Négociations entamées avant 2010 : La commission a traité 30 cas (121 personnes) relatifs à des années précédentes (2008-2009). La négociation avec 9 employeurs (46 cas individuels) n'a pas abouti. 15 employeurs ont en revanche procédé à des adaptations de salaire relatives à 49 personnes. Enfin, dans 6 situations (26 personnes), la commission a classé le dossier au vu des informations complémentaires fournies par l'employeur quant à la rémunération.

Négociations entamées en 2010 : Sur les 51 entreprises avec lesquelles la commission a décidé d'engager des négociations, 4 cas (10 personnes) ont pu être classés au vu des compléments d'informations fournis par l'employeur. 26 négociations étaient toujours en cours à fin 2010 (197 cas individuels), 2 ont échoué (représentant 5 cas individuels) et 19 ont abouti (158 cas individuels) à des adaptations salariales.

Les cas pour lesquels les négociations n'ont pas encore abouti demeurent attentivement suivis par le bureau de la commission. Au vu des résultats exposés, il ne paraît pas approprié de proposer au Conseil d'Etat l'adoption de normes salariales minimales relatives à l'ensemble de l'activité d'une branche de l'économie. Le comportement d'employeurs isolés ne représentant qu'une infime partie des emplois dans une branche d'activité ne saurait justifier une telle mesure au sens de l'article 360a al. 1 du Code des obligations qui prescrit :

« Si, au sein d'une branche économique ou d'une profession, les salaires usuels dans la localité, la branche ou la profession font l'objet d'une sous-enchère abusive et répétée (...) l'autorité compétente peut édicter, sur proposition de la commission tripartite visée à l'art. 360b, un contrat-type de travail d'une durée limitée prévoyant des salaires minimaux différenciés selon les régions et, le cas échéant, selon les localités, dans le but de combattre ou de prévenir les abus. »

### **Objectifs 2011**

En mai 2011, l'accord sur la libre circulation des personnes entrera dans une nouvelle étape. En effet, les ressortissants de 8 pays de l'est de l'UE (Estonie, Hongrie, Lituanie, Lettonie, Pologne, République tchèque, Slovaquie, Slovénie) bénéficieront, tout comme les ressortissants de la partie occidentale, d'une libre circulation pleine et entière. Cela signifie, par exemple, que les ressortissants de ces pays pourront prendre un emploi auprès d'un employeur suisse sur la base d'une simple procédure administrative qui ne prévoit plus d'examen préalable des conditions d'emploi. La commission entend suivre avec attention cette nouvelle situation et ses éventuels impacts sur le marché du travail vaudois. En effet, théoriquement du moins, les différences salariales importantes entre les pays de l'est de l'UE et la Suisse pourraient engendrer des situations de sous-enchère. Il s'agira pour la commission d'évaluer la situation sur une base concrète, soit sur la base des contrôles menés en entreprise.

Pour le reste l'objectif sera identique à ceux des années précédentes. Il consistera à accomplir le mandat de prestations qui a été signé avec la Confédération pour l'année 2011. Ce dernier prévoit notamment l'exécution de 1'000 contrôles dans les branches sans CCT étendue.

## **Conclusion**

La commission tripartite tient à souligner l'absence de dumping avéré au sens de la sous-enchère abusive et répétée dans les branches sans conventions collectives de travail de force obligatoire. Elle signale cependant que des analyses sur les contrôles menés en 2010 sont toujours en cours qui pourraient avoir un effet sur cette appréciation. De plus, de nombreuses infractions aux salaires minimaux ont été observées dans les branches avec convention collective de force obligatoire. Ces infractions ont fait l'objet de demandes de rattrapage par les commissions paritaires. Dans les branches d'activité non couvertes par une convention collective de force obligatoire, la commission tripartite a, quant à elle, engagé des négociations avec des entreprises représentant des cas isolés. La commission tripartite n'estime pour l'heure pas nécessaire d'imposer de salaires minimaux dans une branche de l'économie vaudoise par le biais des mécanismes introduits par les mesures d'accompagnement. La commission reste toutefois attentive à l'évolution de la situation, en particulier en ce qui concerne l'augmentation des prestataires de services indépendants qui viennent travailler dans notre canton.

Le Président  
Aldo Ferrari  
UNIA

Le Vice-Président  
Jean-Marc Beyeler  
Centre Patronal

Le Vice-Président  
Roger Piccand  
Service de l'emploi